



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 92 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Singapour, Slovénie, Thaïlande et Uruguay : projet de résolution

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2017¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence a donné un complément d'information sur les principaux éléments nouveaux qui concernent l'activité de l'Agence en 2018,

Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,

Saluant la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que l'Accord régissant les relations entre celles-ci, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* de la résolution GC(62)/RES/6 sur la sûreté nucléaire et radiologique, de la résolution GC(62)/RES/7 sur la sécurité nucléaire, de la résolution GC(62)/RES/8 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, de la résolution GC(62)/RES/9 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires – comprenant les résolutions GC(62)/RES/9 A sur les applications nucléaires non énergétiques, GC(62)/RES/9 B sur les applications nucléaires énergétiques et GC(62)/RES/9 C sur la gestion des connaissances nucléaires –, de la résolution GC(62)/RES/10 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience

¹ Voir [A/73/315](#).



des garanties de l'Agence, de la résolution GC(62)/RES/11 sur la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, de la résolution GC(62)/RES/12 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, de la décision GC(62)/DEC/10 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence et de la décision GC(62)/DEC/11 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, toutes adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue du 17 au 21 septembre 2018 ;

3. *Réaffirme son appui énergique* à l'Agence pour le rôle incontournable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en favorisant le transfert de technologies aux pays en développement ainsi que la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-treizième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.
